

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 6 novembre 2020**

CP2020\_11\_36  
id. 5468

*Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Sont absents :*

*Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT  
POUR DES AMÉNAGEMENTS DE VILLAGES  
COMMUNES DE DONZAC, DUNES, LOZE, ROQUECOR,  
SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE, SÉRIGNAC  
ET VERDUN-SUR-GARONNE**

---

## **I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes et aux communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

## **II - PROJETS ÉLIGIBLES**

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction des collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts-bascules, etc...,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune.

## **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA NOUVELLE POLITIQUE VOTÉE LE 9 MARS 2020**

La dépense subventionnable est plafonnée à 250 000 € HT.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants ( référence INSEE – recensement 2017).

## **IV - DEMANDES PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe pour un montant global de 67 327 €.

La situation budgétaire, article 204142 – sous fonction 74, sera la suivante :

Autorisation de programme 2020.....	650 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	470 404 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	67 327 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	537 731 €
Disponible.....	112 269 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique de réalisation des travaux d'investissement pour des aménagements de villages, l'attribution des subventions départementales aux 7 communes énoncées en annexe pour un montant global de 67 327 € (7 dossiers) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC